

Le jeûne pascal

UNE des innovations les moins remarquées, mais l'une des plus importantes, du décret *Maxima Redemptionis nostrae mysteria* est celle qui achève de restituer au samedi saint sa physionomie antique, en y prescrivant l'abstinence et le jeûne jusqu'à minuit : *L'abstinence et le jeûne prescrits pour le temps du Carême, qui jusqu'à ce jour, selon le canon 1254, § 4, prenait fin le samedi saint après-midi, prendront fin désormais à minuit de ce même samedi saint*¹. Avec les deux jours de jeûne précédant la solennelle veillée pascale, voici donc restauré dans sa plénitude de signification religieuse et de valeur sacramentelle le « triduum très sacré du Sauveur crucifié, enseveli et ressuscité² » dans lequel le jeûne est si intimement lié à la « grande nuit³ » sacramentelle que Tertullien l'appelle le jeûne pascal : *Pascha jejunantes*⁴.

I. — LES DEUX JOURS DU JEUNE PASCAL

Depuis les études de M. Chavasse sur la préparation de la Pâque à Rome avant le V^e siècle⁵, on n'ignore plus que nous avons dans le jeûne du vendredi et du samedi saints le noyau de tout le jeûne chrétien.

1. Décret *Maxima Redemptionis nostrae mysteria*, III, 10.

2. Saint AUGUSTIN, *Epist.* 55, 24 (P. L., 35, 215).

3. *Lettre du pape Pélage I^{er}* (556-561), in *Jaffé-Kaltenbrenner*, n^o 1015.

4. TERTULLIEN, *De jejunio adversus psychicos*, 13, 1 (*Corpus Christianorum*, II, p. 1271).

5. A. CHAVASSE, *Mémorial Chaîne*, in *Bibliothèque de la Faculté de Théologie de Lyon*, vol. V, 1950, pp. 61-80. On verra aussi *La Maison-Dieu*, 31, p. 81.

Le plus ancien témoignage que nous en possédions est tout juste postérieur d'une quarantaine d'années à celui qui nous est fourni sur la célébration annuelle de la Pâque dans l'*Epistola Apostolorum*⁶. Il est donné par saint Irénée dans la lettre qu'il adressa au pape Victor au sujet de la controverse pascale. Pour justifier une divergence sur la date de la célébration de Pâque entre les Églises d'Asie et celles d'Occident, l'évêque de Lyon fait remarquer qu'il y a bien d'autres divergences dans la pratique des communautés chrétiennes, et il signale entre autres des divergences notables dans la durée du jeûne pascal : « en effet les uns pensent qu'ils doivent jeûner un seul jour; d'autres deux, d'autres davantage; certains comptent quarante heures du jour et de la nuit pour leur jour⁷. » Pour les chrétiens du second siècle il s'agit d'un jeûne unique et ininterrompu. Ceux qui jeûnent plus de deux jours suivent sans doute déjà l'usage qui sera reçu au siècle suivant en plusieurs régions et consistera à consacrer au jeûne toute la semaine *de passione*, la semaine sainte. Les deux jours que d'autres sanctifient par le jeûne sont évidemment le vendredi et le samedi saints. Enfin ceux qui ne jeûnent qu'un jour peuvent être les quartodécimans pour qui la festivité commençait le vendredi ou ceux qui se contentent de jeûner le jour que le Seigneur passa dans le tombeau. Quelle qu'en soit la durée, le jeûne est rompu, sauf chez les quartodécimans, dans la nuit sainte : à minuit selon la tradition dont témoigne le *Testament du Seigneur*, le dimanche à la troisième heure de la nuit selon la *didascalie* syrienne⁸.

Ce jeûne d'un ou de deux jours est tellement caractéristique de la Pâque chrétienne qu'il s'impose obligatoirement à tous, et que, si l'on n'a pu l'accomplir en son temps, on doit s'y soumettre plus tard, dès que l'on est sorti de la pentecôte d'allégresse, des cinquante jours de joie, où

6. *Epistola Apostolorum*, ch. xv. — On trouvera ce texte si important sur la célébration de la Pâque dans l'*Initiation aux Pères de l'Église*, de Y. QUASTEN (Éd. du Cerf, 1956, t. I, p. 174). Il peut dater des environs de l'an 150.

7. EUSÈBE, *Histoire ecclésiastique*, V, 24, 12 (« Sources chrétiennes », t. II, p. 70).

8. Cf. C. CALLEWAERT, *La durée et le caractère du Carême ancien dans l'Église latine*, in *Sacris Erudiri* (1940), pp. 457 sq.

il n'est permis ni de jeûner, ni de s'agenouiller pour prier : Qu'on ne prenne rien à Pâques avant que l'oblation n'ait lieu, car à qui agit ainsi, cela n'est pas compté comme jeûne. Cependant si une femme est enceinte et est malade et qu'elle ne peut jeûner deux jours, qu'elle jeûne le samedi, se contentant de pain et d'eau par nécessité. Si quelqu'un se trouvant en mer ou dans quelque cas de nécessité, n'a pas su le jour, qu'il s'acquitte du jeûne après la Pentecôte, quand il l'aura appris⁹. Telle est la pratique romaine au III^e siècle selon les prescriptions de la Tradition d'Hippolyte.

C'est d'ailleurs sur l'usage incontesté de jeûner le samedi saint que le pape Innocent s'appuie dans sa lettre à Decentius de Gubbio, en 416, pour l'inviter à introduire celui de jeûner tous les samedis, contrairement à la pratique de l'Orient : « Qu'il faille jeûner le samedi, la raison en est des plus évidente. En effet, si nous célébrons le jour du Seigneur en raison de la vénérable résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ non seulement le jour de Pâque, mais chaque semaine, et si nous jeûnons le vendredi à cause de la Passion du Seigneur nous ne devons pas omettre le samedi dont la durée est incluse entre la tristesse et la joie¹⁰. »

Le souvenir d'un jeûne essentiellement pascal se maintiendra encore dans l'Église du haut moyen âge. Longtemps après que le jeûne quadragésimal aura été universellement reçu, tant en Orient qu'en Occident, il continuera à se juxtaposer en quelque sorte au vieux jeûne du triduum pascal sans se confondre avec lui. Dans les *Questions et réponses* qui portent le nom d'Anastase le Sinaïte (630-700), on trouve en effet cette précision très significative : « Durant la grande semaine, nous jeûnons à cause de la passion du Seigneur et de la Pâque, non à cause du Carême¹¹. »

Quel est donc le sens de ce jeûne sacré entre tous ?

9. HIPPOLYTE, *La Tradition apostolique*, 29 (« Sources chrétiennes », p. 64).

10. INNOCENT I^{er}, *Epis. ad Decentium*, 4 (P. L., 20, 554).

11. ANASTASE LE SINAÏTE, *Question 64* (P. G., 89). Cité in DOM CEILLIER, *Histoire générale des auteurs ecclésiastiques* (édition 1859), t. II, p. 600.

2. — LE JEÛNE ESCHATOLOGIQUE

Le caractère essentiel du jeûne pascal est d'être liturgique : il est en relation directe et organique avec la liturgie pascale. C'est en effet le passage du jeûne à la fête qui constitue la Pâque sacramentelle.

« Et tout comme la Passion est le fondement primordial du *transitus* pascal et qu'elle ne se conçoit pas en dehors du mystère intégral, ainsi le jeûne sacré n'a d'autre but que de poser les approches indispensables à une vraie célébration de Pâques. L'institution de ce jeûne se rattache probablement à l'une ou l'autre pratique en usage chez les Juifs à la veille où ils devaient immoler et manger l'agneau pascal. Mais il n'y a pas de doute, dans le christianisme, il a reçu une portée nouvelle, une nouvelle signification, pour ne pas dire un contenu nouveau, puisqu'il « consacre » réellement le samedi saint. Pour les premiers temps chrétiens, en effet, ascèse et liturgie forment un tout, et déposer le vieux levain pour célébrer la fête dans la pureté et dans la vérité, c'est déjà Pâques¹². Suivant une tradition probablement assez ancienne, Tertullien¹³ nous livre une pensée qui se cristallise de plus en plus dans la conception liturgique des choses. On jeûne, dit-il, parce que l'Époux est enlevé (Mc, 12, 19), et de même, on cesse le jeûne et on passe à la joie quand, avec l'Eucharistie pascale, prélibation du banquet nuptial du ciel, l'Époux est rendu à l'Épouse¹⁴. »

La précieuse étude de Dom Hild est tout à fait corroborée par celle d'A. Schmemmann sur le jeûne et la liturgie dans la tradition byzantine¹⁵ : partant précisément de l'exégèse du texte de Marc où le Seigneur déclare que les fils de la chambre nuptiale ne sauraient jeûner quand l'Époux est avec eux, mais qu'ils jeûneront quand il leur sera enlevé, l'auteur montre comment l'Église jeûne et prie dans l'attente du retour de son Seigneur, mais aussi comment cette attente

12. ORIGÈNE, *in Math.*, 69, et *Contra Cels.*, 8, 22.

13. TERTULLIEN, *De jejuniis*, 2 et 13; *Constit. Apostol.*, 5, 20.

14. Dom Jean HILD, *Le Samedi saint, jour aliturgique*, dans *La Maison-Dieu*, 28, p. 148. Tout l'article est à lire.

15. A. SCHMEMMANN, *Jeûne et liturgie*, dans *Irénikon*, t. XXVII, pp. 292-301.

se résout continuellement dans le sacrement de la présence du Seigneur, dans le banquet eucharistique. « Par là, le jeûne et l'Eucharistie forment pour ainsi dire les deux pôles complémentaires et nécessaires de la vie de l'Église, manifestent l'antinomie fondamentale de sa nature : l'attente et la possession, la plénitude et la croissance, l'eschatologie et l'histoire. » Dans cette perspective on comprend le caractère essentiellement festif de l'Eucharistie : « Étant le sacrement de la présence de l'Époux, l'Eucharistie est la fête par excellence de l'Église, l'Église en tant que *fête*, et par conséquent mesure et contenu de toutes les fêtes. » Mais, comme l'attente doit précéder la venue et la présence, « toute célébration eucharistique doit nécessairement être précédée d'une période de jeûne. De ce point de vue ce que nous appelons jeûne eucharistique ne consiste pas seulement à ne prendre aucune nourriture avant la communion, il est fait avant tout d'attente et de préparation spirituelles : attente de la Parousie sacramentelle ».

Attente de la Parousie sacramentelle, n'est-ce pas le sens profond du jeûne pascal qui est le jeûne eucharistique par excellence, comme le repas avec le Seigneur ressuscité est la grande Eucharistie annuelle ? Alors que notre jeûne quadragésimal est un jeûne ascétique, une « lutte contre Satan », une « méthode de vie spirituelle » dont le Seigneur nous a donné l'exemple et le précepte, un effort « d'accomplissement personnel de chacun *dans l'Église* », le jeûne pascal, identifié au jeûne eucharistique, est « un état de l'Église elle-même ». Il est le jeûne *de l'Église*. Le premier est déterminé par la nature humaine, le second par la nature de l'Église¹⁶.

3. — LE JEÛNE PASCAL ET LE RENOUVEAU LITURGIQUE

Le jeûne pascal restauré doit constituer un des éléments majeurs du renouveau de la semaine sainte.

Même si son aspect ascétique n'est que très secondaire, comme nous pensons l'avoir montré, il permet de réintroduire un élément d'ascèse personnelle et familiale un peu

16. *Ibid.*

marquée dans la vie de la communauté chrétienne. Nous ne pouvons plus espérer revenir à la tradition du jeûne et de l'abstinence corporels durant tout le Carême, malgré l'éloge que nous continuons d'en faire chaque jour dans la prière eucharistique (*corporali jejuniō vitia comprimis, mentem elevas...*); du moins est-il bon que les chrétiens entendent en ces jours l'appel au grand effort purificateur qui les préparera à « célébrer la Fête, non pas avec du vieux levain, un levain de malice et de perversité, mais avec les azymes de pureté et de vérité¹⁷ ».

Mais si le jeûne pascal est présenté dans sa relation au jeûne eucharistique, c'est le sens authentique de ce dernier qui est mis en valeur. Les adoucissements apportés à la loi par la Constitution *Christus Dominus* ne porteront tous leurs fruits spirituels que si les chrétiens n'y voient pas une sorte de fléchissement de l'Église dans sa discipline sacramentelle, s'ils ne se croient pas autorisés à penser que le jeûne eucharistique est désormais une valeur périmée, une pratique en voie de disparition. Pour cela il est nécessaire de leur présenter l'exigence traditionnelle du jeûne non plus sur le plan alimentaire de nourriture profane qui ne doit pas se mêler dans l'estomac aux espèces sacramentelles (beaucoup en sont encore là!), ni même sur le plan ascétique du sacrifice à faire pour « mériter » de communier, mais sur le plan eschatologique de l'Église qui, en nous, attend dans la privation le retour de son Seigneur. De même que la veillée pascale est la Mère de toutes les veillées saintes et la communion pascale la « communion solennelle » au sens étymologique du mot, c'est-à-dire la grande communion de l'année, ainsi le jeûne pascal a-t-il valeur de jeûne eucharistique-type, puisqu'il correspond chaque année au temps fort de l'attente eschatologique de la communauté des croyants. Dans sa relation constitutive à la Nuit sainte il nous aidera à mieux prendre conscience que Pâque est vraiment le sommet : *Nox resurrectionis domini nostri Christi summo studio observanda est; est enim summus*¹⁸.

PIERRE JOUNEL.

17. 1 Cor., 5, 8.

18. *Canons d'Hippolyte*, 255, dans L. DUCHESNE, *Les origines du culte chrétien* (édition de 1909), p. 548.